



Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 à 21H30

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GARGAS, Haute Garonne, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme GIBERT Janine, Maire.

Présents : Mesdames GIBERT Janine, LASKRI Laure-Marina, MARTY Cécile, CHAU Mathilde, GIACOMIN Pascale GAILLARD Gilles, TREZEGUET Arnaud, REY Loïc. COSTAMAGNA Christophe, PUGES Frédéric,

Absents excusés : LASSERRE Jeannine procuration à Mme GIBERT Janine, HAMEL Isabelle, Messieurs Jean-Luc BEAUVILLE, SARASAR Nicolas procuration à Madame LASKRI et WALTER Alain

Secrétaire de séance : LASKRI Marina

Ouverture de la séance à 21h30

ORDRE DU JOUR

Approbation compte rendu du conseil municipal du 12 octobre

- Délibération mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
- Délibération engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibération : dissolution du syndicat de transports scolaires du canton de Fronton
- Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents SDEHG
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 octobre 2020

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu le compte rendu de la précédente séance et demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques : approbation à l'unanimité du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

Signature du Registre par les élus.

2 – mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une anomalie a été constatée sur la dénomination de la Voirie communale n° 7 dont l'extrémité est une impasse.

Afin de mettre à jour le tableau de classement de la voirie, Il convient donc, de modifier la dénomination de la VC n°7 : Chemin des écoles en Impasse des écoles.

Le linéaire de cette voie n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de corriger la dénomination de cette voie de la façon suivante : Impasse des écoles.

3 –engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % pour le compte 21 des programmes suivants :

Programme n°30 : prévu au BP 2020 : 30 000 € 25 % = 7500€

Programme n°34 : prévu au BP 2020 : 10 000 € 25 % = 2500€

Programme n°37 : prévu au BP 2020 60 000 € 25 % = 15000€

Programme n°50 : prévu au BP 2020 50 000 € 25 % = 12500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 –dissolution du syndicat de transports scolaires du canton de Fronton

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton,

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, le Préfet de la Haute-Garonne a dissous le Syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton. Aucune clé de répartition de l'actif et du passif n'a été envisagée lors de cette dissolution.

Cette dissolution juridique n'a jamais été traduite sur le plan comptable. La situation comptable du syndicat fait apparaître en reste de ses écritures un excédent de fonctionnement de 4 509,34€ qu'il convient de répartir. Sur proposition du comptable de la trésorerie de Fronton, il a été convenu entre ancien membre, que la clé de répartition qui serait retenue serait la proportion de population de chaque commune représentée au sein du syndicat au moment de la dissolution c'est-à-dire en 2006.

Pour Gargas : la somme est de : 103.16 €

5 Délibération optionnelle pour les petits travaux urgent du SDEHG

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sont favorables à cette délibération.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Noël des enfants
- Madame Le Maire rappelle que Mme RIVIERE Christine est en arrêt maladie,
- Madame Le Maire informe le conseil qu'elle a fait appel à une association pour le ménage de l'école.
- Aménagement accès garderie à faire
- Distribution des colis aux aînés
- Madame le maire propose de réfléchir à l'âge des aînés à retenir de 65 ans à 70 ans ?

Plus aucun sujet n'étant évoqué, la séance est levée à 23h00